



VILLE DE  
FORBACH

Police Municipale  
Rép. N° 665A

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Réglementant la manifestation Une Rose Un Espoir

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

VU la demande de l'organisateur de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette manifestation afin d'en assurer le bon déroulement.

#### a r r ê t é

Article 1er. – A l'occasion de la manifestation Une Rose Un Espoir qui aura lieu le 11 et 12 septembre 2021 au Foyer du Creutzberg et dans toute la ville, la circulation et le stationnement sera réglementé comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur le parking du Foyer du Creutzberg du vendredi 10 septembre 6h00 au lundi 13 septembre 12h00.
- La circulation sera interdite rue Alsace Lorraine (derrière le Foyer) du vendredi 10 septembre 6h00 au lundi 13 septembre 12h00.
- La circulation sera autorisée sur la partie zone piétonne de la rue Nationale pour le passage des motos le samedi 11 et dimanche 12 septembre de 11h00 à 14h00.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

MM. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Directeur des Services techniques (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

9 SEP. 2021

Le Maire

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est